



RÈGLEMENT DU JEU « INSTANT GAGNANT »

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DES PARTIES

La société MEDIAPLAZZA, sise au 68, rue des Archives, 75003 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 430 325 811 et représentée par Monsieur Eric Gautier, Président, organise le jeu "INSTANT GAGNANT" ci-après « le Jeu » accessible du 21 mars 2003 au 1^{er} décembre 2003 via le numéro court 61003 (0.35 EUR TTC par message hors coût SMS facturé par l'opérateur).

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants ci-après « les ou le Joueur » et son application par MEDIAPLAZZA.

ARTICLE 2 PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine disposant d'un téléphone mobile, à l'exception des collaborateurs de la société MEDIAPLAZZA.

Toute participation d'un mineur au présent jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3 DEROULEMENT DU JEU

Les lots présentés dans la grille ci-dessous seront attribués aux Joueurs ayant envoyé un SMS-PLUS dont le rang correspond à celui requis pour l'attribution et qui est indiqué dans la colonne de droite de la grille.

LOT	Identifiant SMS+ du lot	Lot attribué tous les
DVD	DVD	800 SMS+
Lecteur DVD	PLAYDVD	2700 SMS+
1 console de jeu Playstation 2®	PS	4500 SMS+
100 SMS	SMS	300 SMS+
1 carte téléphonique	MOBI	300 SMS+
1 console de jeu XBOX®	XBOX	4500 SMS+
1 paire de roller	ROLLER	2700 SMS+
1 disque compact au choix	CD	800 SMS+
1 abonnement d'un an à un magazine	ABO	1300 SMS+
1 montre Swatch®	SWATCH	1300 SMS+
2 places de théâtre	THEATRE	1400 SMS+
1 appareil photo numérique	PHOTO	5200 SMS+
1 chaîne hi fi	HIFI	4280 SMS+
1 écran plat 17 pouces	FLATSCREEN	9600 SMS+
1 graveur de CD	GRAVEUR	1300 SMS+
1 Imprimante couleur	PRINT	2300 SMS+
1 logo pour téléphone portable	LOGO	30 SMS +
1 sonnerie pour téléphone portable	RING	30 SMS +

Pour participer au jeu « INSTANT GAGNANT » les Joueurs doivent envoyer le message « JEU » suivi de l'identifiant SMS-PLUS du lot pour lequel ils souhaitent concourir et du code référence associé apparaissant sur l'écran par SMS-PLUS au numéro 61003 (0,35 euro TTC, hors coût d'un SMS).

Le Joueur recevra alors immédiatement un message lui indiquant s'il a gagné ou perdu.

Dans ce premier cas, le Joueur sera déclaré gagnant. Il recevra alors un message lui demandant de téléphoner à MEDIAPLAZZA, au 01 53 01 97 00, (appel remboursé dans les conditions et sur présentation des justificatifs énumérés à l'article 6) afin de donner ses coordonnées, nécessaires à l'envoi du lot qu'il aura gagné. Dans l'hypothèse où le gagnant ne téléphonait pas à MEDIAPLAZZA, ce dernier prendrait alors contact avec l'opérateur téléphonique du gagnant pour obtenir son numéro de téléphone afin de l'informer de son gain.

Dans ce second cas, un message sera envoyé au Joueur pour l'informer qu'il a perdu et pour lui indiquer la position de son SMS-PLUS au regard des envois nécessaires de SMS-PLUS pour gagner le lot de son choix.

ARTICLE 4 LOTS.

Les lots sont constitués des éléments suivants :

LOT	Désignation	Montant TTC
1 DVD au choix	Un DVD au choix.	Valeur maximale de 30 euro.
Lecteur DVD	Lecteur DVD au choix.	Valeur maximale de 150 euro.
1 console de jeu Playstation 2®		Valeur de 259 euro
100 SMS	Utilisable sur le site www.forfaitsms.com	Valeur de 15 euro
1 carte téléphonique	Carte de crédit de temps pour téléphones mobiles	Valeur maximale de 15 euro
1 console de jeu XBOX®		Valeur de 249 euro.
1 paire de roller	Au choix	Valeur maximale de 150 euro
1 disque compact au choix	Au choix	Valeur maximale de 30 euro
1 abonnement d'un an à un magazine	Au choix	Valeur maximale de 77 euro.
1 montre Swatch®	Au choix	Valeur maximale de 77 euro.
2 places de théâtre	Au choix	Valeur maximale de 77 euro.
1 appareil photo numérique	Au choix	Valeur maximale de 303 euro.
1 chaîne hi fi	Au choix	Valeur maximale de 350 euro.
1 écran plat 17 pouces	Au choix	Valeur maximale de 560 euro.
1 graveur de CD	Au choix	Valeur maximale de 77 euro.
1 Imprimante couleur	Au choix	Valeur maximale de 135 euro.
1 logo pour téléphone portable	Au choix dans la base de données www.sonnerie.net	Valeur de 1,5 euro
1 sonnerie pour téléphone portable	Au choix dans la base de données www.sonnerie.net	Valeur de 1,5 euro

Le lot sera accepté tel qu'il est désigné. Aucun changement (de date, de prix ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Le nombre de lots sera correspondant à celui des gagnants et ce, pendant toute la durée du jeu.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le(s) gagnant(s).

Il est précisé que MEDIAPLAZZA ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Le lot sera adressé par voie postale au gagnant par MEDIAPLAZZA. Celui-ci ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

ARTICLE 5 UN SEUL GAGNANT PAR FOYER.

Un même Joueur peut participer plusieurs fois à un même jeu. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le non respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT

Le présent règlement sera adressé gratuitement, à toute personne qui en ferait la demande auprès de MEDIAPLAZZA/ Concours "INSTANT GAGNANT", 68, rue des Archives, 75003 PARIS (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Le coût de l'appel téléphonique pour la participation au concours peut être remboursée dans la limite de 3 (trois) SMS-PLUS (0,35 € TTC le SMS-PLUS plus coût SMS facturé par l'opérateur, soit 3×0.35 € TTC plus coût facturé par l'opérateur) par mois.

Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard 14 (quatorze) jours après la date de fin du présent Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne sera pas traitée :

- le nom du jeu,
- le numéro SMS-PLUS concerné (61003),
- l'heure et la date des appels,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés

Les photocopies nécessaires à l'envoi des documents ci-dessus seront remboursées sur une base de 0,10 euro par photocopie.

ARTICLE 7 LOT

MEDIAPLAZZA se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Joueurs.

MEDIAPLAZZA se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être livré par MEDIAPLAZZA, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liées au présent concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout les Joueurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

MEDIAPLAZZA, Concours « INSTANT GAGNANT », 68, rue des Archives, 75003 Paris.

ARTICLE 8 RESPONSABILITE

Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, MEDIAPLAZZA décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Joueurs à ce réseau via le numéro SMS-PLUS 61003.

En outre, la responsabilité de MEDIAPLAZZA ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, MEDIAPLAZZA ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Joueurs, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

MEDIAPLAZZA ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Joueurs ne pourraient parvenir à envoyer leur réponses via le numéro SMS 61199 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement lié à/aux :

- la couverture du réseau lors de l'envoi du message,
- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9 FRAUDES

MEDIAPLAZZA pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS GENERALES

Le règlement complet du jeu a été déposé auprès de la SCP Carlini-Montel-Simeone, huissiers de justice associés, 40 rue Sainte, 13001 Marseille.

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de MEDIAPLAZZA pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous seule réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.